

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-1156

Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement, AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR (D559), portion comprise entre l'Avenue Jean-François Millet et le Boulevard Honoré de Balzac**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2020-1082 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Charles MARCHAND, adjoint au Maire,

Vu l'Autorisation de Voirie n° 2025-AT-0659 du 2 avril 2025, portant accord de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Var, Direction des Infrastructures et de la Mobilité, Pôle territorial Fayence Estérel,

Vu la demande en date du 11/04/2025 présentée par l'entreprise EUROTEC FRANCE en vue de procéder, pour le compte de ENEDIS NANTERRE, à des travaux de réparation d'un réseau électrique endommagé, AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR (D559), portion comprise entre l'Avenue Jean-François Millet et le Boulevard Honoré de Balzac,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement, AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR (D559), portion comprise entre l'Avenue Jean-François Millet et le Boulevard Honoré de Balzac.

ARRETE

Article 1 : Une restriction provisoire à la circulation et au stationnement sera appliquée pour des travaux de nuit, de 21 h 00 à 6 h 00, à compter du 22 septembre 2025 et ce jusqu'au 24 septembre 2025 :

- **AVENUE DE LA CORNICHE D'AZUR (D559), portion comprise entre l'Avenue Jean-François Millet et le Boulevard Honoré de Balzac.**

Article 2 : Les travaux s'effectueront sur trottoir et sur chaussée.
Durant la même période, un chemin piétonnier devra être matérialisé.

- **Nuit du 22 septembre 2025 au 23 septembre 2025** :

Un rétrécissement de la voie, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par feux.

- **Nuit du 23 septembre 2025 au 24 septembre 2025 et matin du 24 septembre 2025** :

La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La circulation sera déviée par l'Avenue Louis Castillon et par le Boulevard Hamon.

Le chantier ne devra en aucun cas perturber l'organisation du marché pluridisciplinaire du mardi matin.

Pendant toute la période, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Si la signalisation horizontale est endommagée, elle devra être reconstituée à l'identique par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Aucun point GPS n'est concerné par le présent arrêté.

Article 5 : Avant tout commencement de travaux, l'entreprise intervenante sera tenue de mettre en place un service d'astreinte afin de sécuriser la zone chantier, de jour comme de nuit et les jours ouvrables comme les weekends et jours fériés.

Le numéro de téléphone de l'astreinte devra être communiqué au service gestionnaire de voirie.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROTEC FRANCE.

Article 7 : L'entreprise EUROTEC FRANCE pour le compte de ENEDIS NANTERRE s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation. **Une signalisation spécifique devra être mise en place pour la nuit (tri flash et panneaux). Le personnel devra être équipé réglementairement à l'objet lié à sa mission.**

Article 8 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 9 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION:

• ENEDIS NANTERRE

• *EUROTEC FRANCE*